



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des réglementations et des élections
Références : CLG

Arrêté préfectoral décidant la prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation présentée par la S.A.S CARRIERES DE SAINT-CYR concernant l'exploitation d'une carrière à ANGLEFORT

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er}, notamment l'article R.512-26
- VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 12 décembre 2016 au 13 janvier 2017 inclus relative au projet mentionné ci-après ;
- VU la demande d'autorisation présentée par la la S.A.S CARRIERES DE SAINT-CYR en vue d'exploiter une carrière en roches massives , une installation de traitement de matériaux et une aire de transit de produits minéraux à ANGLEFORT lieux-dits "Combe Debost", "Combe d'Enfer" et "Combe Masson";

CONSIDERANT que ce projet est toujours à l'étude et qu'il apparaît nécessaire d'être en possession de tous les éléments en vue de statuer sur la demande présentée la S.A.S CARRIERES DE SAINT-CYR ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Le délai d'instruction prévu à l'article R.512-26 du code de l'environnement est, en ce qui concerne la demande présentée par la S.A.S CARRIERES DE SAINT-CYR, prorogée jusqu'au 15 septembre 2017.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la S.A.S CARRIERES DE SAINT-CYR- 8, avenue d'Arsonval - CENORD - 01000 - BOURG EN BRESSE,
 - et copie adressée :
- au préfet de la Savoie,
- à la sous-préfète de BELLEY,
- au maire d'ANGLEFORT,
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 26 avril 2017

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général


Philippe BEUZELIN